



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

BUDGET COMMUNAL / FORÊT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

PARTIE II – FORT IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- A. Charges à caractère général
- B. Charges de personnel
 - L'évolution des dépenses et des recettes de personnel
 - Les effectifs de la Ville de Gex et l'évolution prévisionnelle
- C. Les autres dépenses de fonctionnement

PARTIE III – UNE HAUSSE LIMITEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- A. Fiscalité directe des ménages
- B. Dotations de la ville de GEX (DGF + CFG + Compensations)
- C. Autres recettes de fonctionnement

PARTIE IV – L'ÉPARGNE BRUTE ET LA DETTE

- A. Evolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement
- B. Etat de la Dette communale
 - 1. Evolution de la dette
 - 2. Structure de la dette

PARTIE V – UN AMBITIEUX PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

- A. Les perspectives de recettes et dépenses d'investissement
- B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF)

PARTIE VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET FORET

PRÉAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Le débat s'appuiera sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

PARTIE I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Que retenir du projet de loi de finances pour 2023 dans un contexte de hausse des prix et de guerre en Ukraine ?

Le Gouvernement poursuit son soutien aux collectivités locales et adopte différentes mesures en ce sens.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.
- Un fonds d'accélération écologique dans les territoires (2 milliards d'euros), aussi appelé "fonds vert", vient soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie.
- Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété avec la mise en place d'un amortisseur électricité, le bouclier tarifaire électricité...

D'ailleurs, des mesures ont déjà été adoptées dans la loi de finance rectificative pour 2022, et notamment un « filet de sécurité » de 430 millions d'euros pour aider les communes et les intercommunalités les plus fragiles à faire face aux hausses du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

ROB 2023

La première version exigeait, pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité, les trois conditions cumulatives suivantes :

- 1 une épargne brute 2021 inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 2 une baisse en 2022 de l'épargne brute d'au moins 25 % du fait, de la hausse du point d'indice, des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
- 3 un potentiel fiscal inférieur, en 2022, au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le gouvernement a élargi « la porte d'entrée » du dispositif en plaçant le seuil à 15 % de baisse d'épargne brute et non 25 %.

La Ville n'est pas éligible à ce dispositif dans la mesure où seul le 3^{ème} critère est rempli.

1	Epargne brute 2021 = 22,9 % des recettes réelles de fonctionnement
2	Epargne brute 2022 = 35 % des recettes réelles de fonctionnement
3	Potentiel fiscal 2022/hab = 817,57 Potentiel fiscal moyen/hab de la strate = 1 068,37

La commune sera vigilante à suivre l'évolution des mesures mises en place par le gouvernement pour aider les communes.

Aussi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2023, la municipalité devra répondre au mieux aux préoccupations de la population gexoise dans un contexte de retour de l'inflation et d'envolée des prix de l'énergie, et, trouver des marges de manœuvre afin de poursuivre son programme d'investissement.

PARTIE II – FORT IMPACT DE L'INFLATION SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine qui a de lourdes conséquences économiques dont, notamment, une crise énergétique et une inflation galopante.

La prévision des charges à caractère général ainsi que la rémunération des agents s'en trouvent fortement impactées pour l'année 2023.

Les charges à caractère général représentent 37,4 % du budget contre 32,7 % en 2022 et la part des charges de personnel est ramenée à 48,1 % contre 49,5 % en 2022.

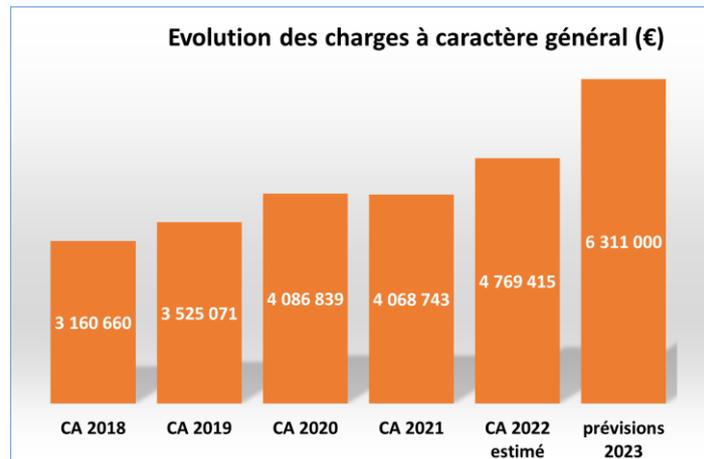
	BP 2022	Crédits votés 2022	Proposé 2023	Variation / Crédits votés
TOTAL	14 352 095	15 052 804,67	16 860 000	12%
Charges à caractère général (011)	4 694 300	5 115 146	6 311 000	23,4%
Charges de personnel (012)	7 099 535	7 572 230	8 101 000	7%
Charges de gestion courante (65)	1 459 160	1 300 390	1 353 000	4%
Intérêts de la dette (66)	150 000	145 991,67	150 000	2,7%
Atténuations de produits/charges exceptionnelles (67/014)	928 000	919 047	935 000	1,7%
Dotations provisions (68)	21 100	0	10 000	

A. Charges à caractère général

Sont comptabilisées dans ce chapitre les charges de fonctionnement des services et des équipements.

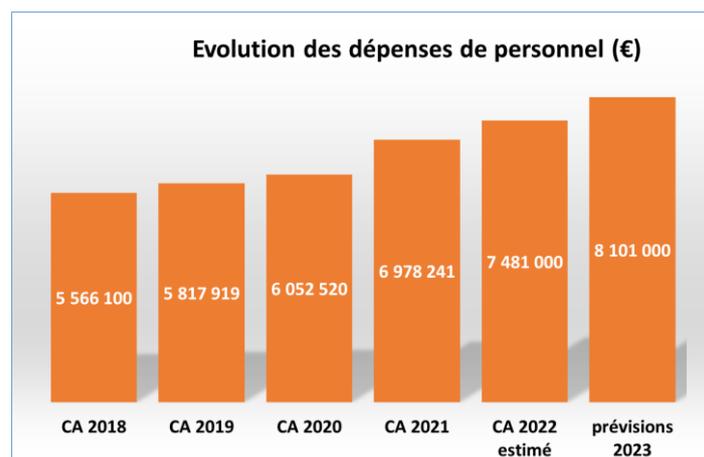
Ce chapitre budgétaire déjà impacté en 2022 par l'inflation est en hausse d'environ 17 % par rapport à 2021.

Pour 2023, les prévisions de ces dépenses sont en augmentation de 23 %, notamment, en raison de la hausse des coûts énergétiques. L'impact sur le gaz est considérable avec une hausse de plus de 300 % et plusieurs prestataires ont déjà fait part de la hausse de leurs tarifs pour 2023.



B. Charges de personnel

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

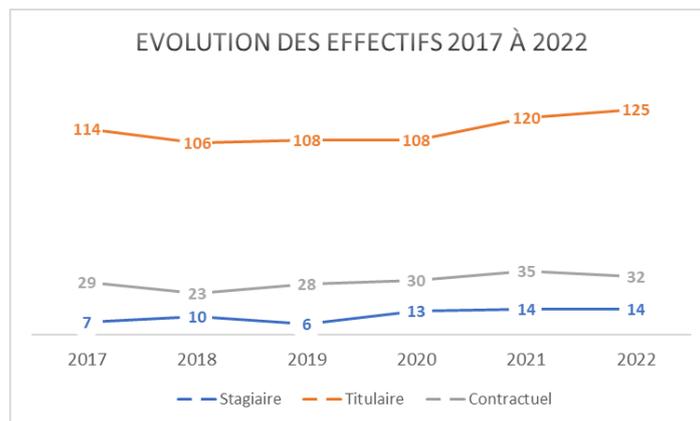
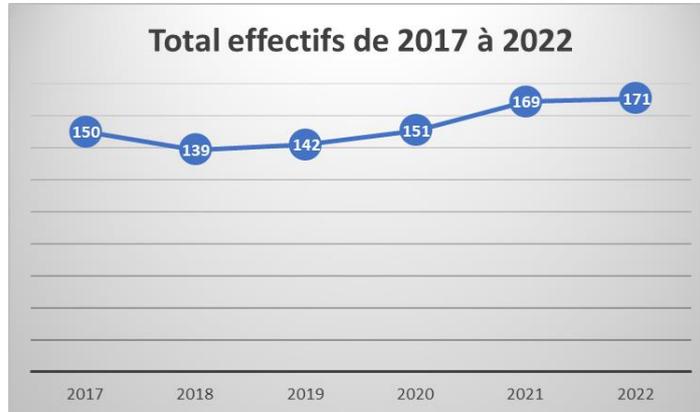


Les faits marquants de l'année 2022 :

- Après revalorisation de 2,2% au 1^{er} octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique a été augmenté à deux reprises en 2022 (+ **2,65%** au 1^{er} mai et + **2,01%** au 1^{er} août) ;

Les effectifs de la ville de Gex et l'évolution prévisionnelle

Structure et effectifs de 2017 à 2022 (données au 31/12)

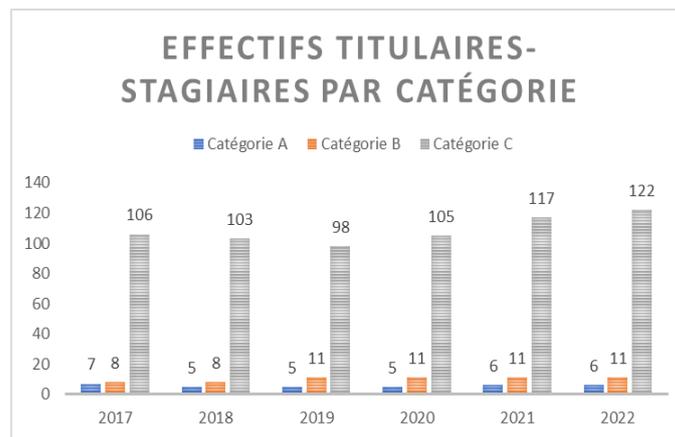
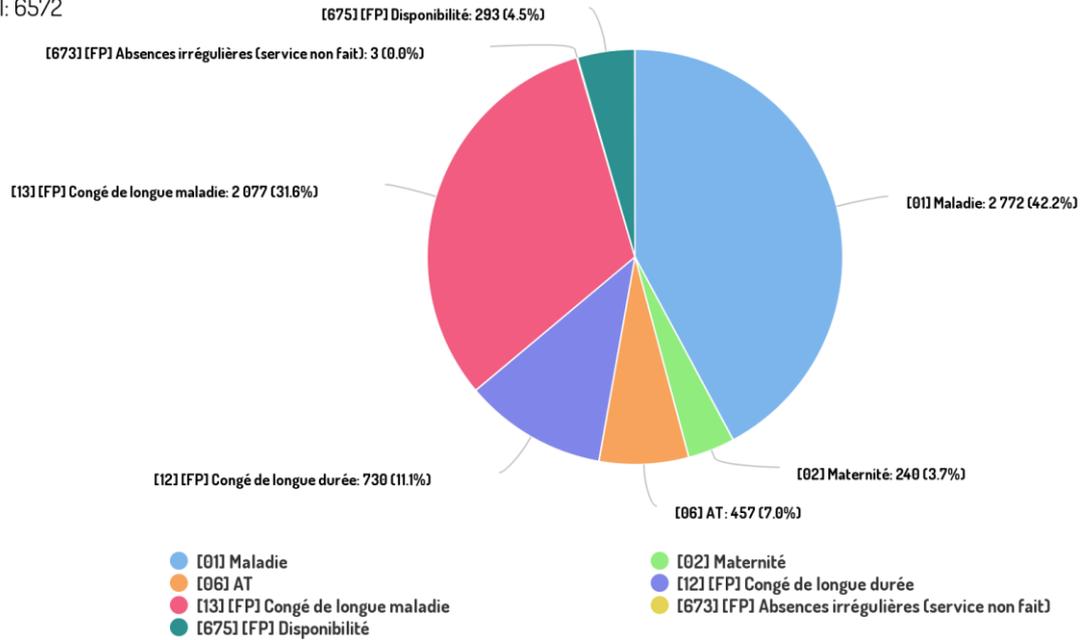


L'augmentation des agents contractuels constatée ces 3 dernières années est due à l'évolution démographique qui nécessite davantage d'agents publics, à l'augmentation de l'absentéisme et au recours de contractuels pour pallier le manque de recrutement d'agents titulaires de la fonction publique.

Le graphique ci-dessous représente l'absentéisme dans notre collectivité en 2022. Il est à noter un total de 6 572 de journées d'absence réparti par motif (maladie ordinaire, congé longue maladie, accident de travail, etc.).

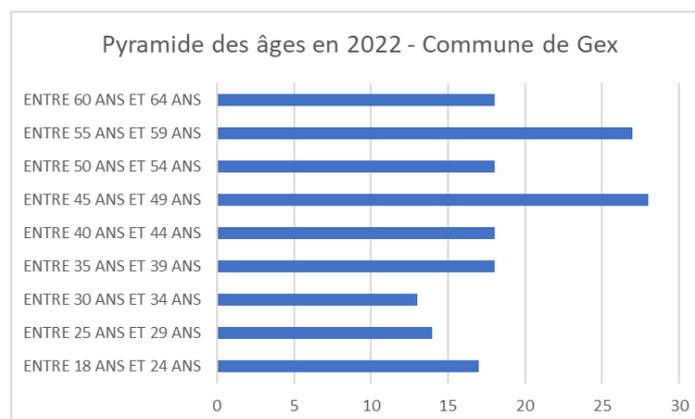
ROB 2023

Total: 6572



La part des agents de catégorie C est prépondérante par rapport à celle des catégories B et A. La commune rencontre des difficultés de recrutement qui la contraint quelquefois à positionner des agents de catégorie C sur des postes d'encadrement intermédiaire dits « faisant fonction ».

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2023 et les années suivantes, le départ en retraite de nombreux agents.



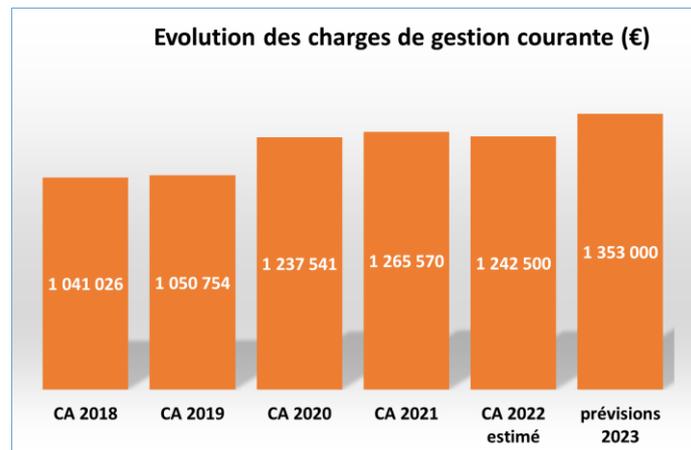
ROB 2023

C. Les autres dépenses de fonctionnement

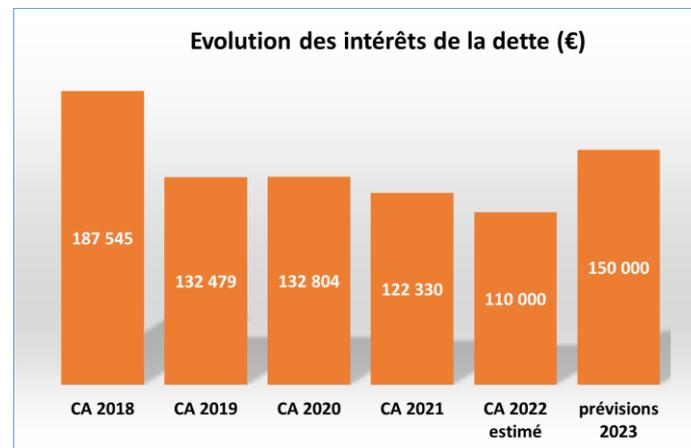
Les charges de gestion courante concernent le versement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux.

Ce poste comporte notamment les subventions aux budgets annexes du Bois et du CCAS.

Pour 2023, la subvention au CCAS est prévue à la hausse au regard de l'augmentation des coûts du gaz du bâtiment des Saints Angés. Elle serait portée à 255 000 € contre 180 000 € versée en 2022. Aucune participation ne sera versée au budget Bois étant donné la vente de l'ex maison forestière située à Rogeland.

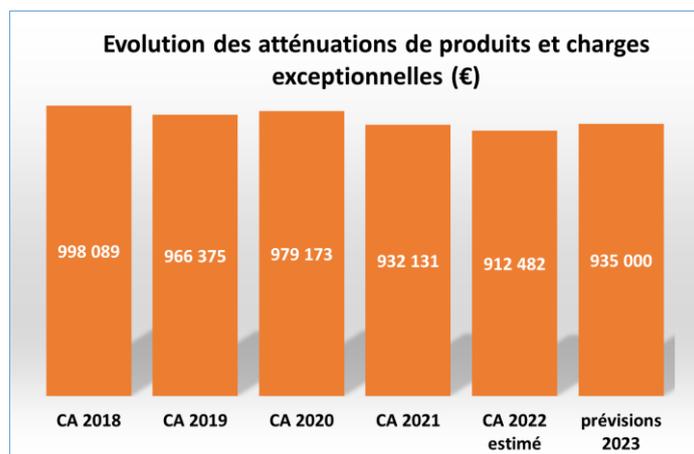


Etant donné que la Ville n'a pas mobilisé de nouvel emprunt en 2022, les intérêts de la dette de la Ville sont estimés à 150 000 €. Si la hausse des taux court terme devait s'accroître, il sera possible de revoir cette prévision lors d'une décision modificative (DM).



Les atténuations de produits sont proposées à 930 000 €, dans l'attente d'en savoir plus sur les évolutions décidées au plan national et les charges exceptionnelles représentent un montant de 5 000 €.

ROB 2023



Pour 2023, un montant de 10 000 € est prévu en dotations de provisions pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans, soit les créances de 2020.

PARTIE III – UNE HAUSSE LIMITEE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives de recettes de fonctionnement pour 2023 sont en hausse de 3,9% par rapport aux crédits votés en 2022 pour s'établir à un montant de 18 244 000 €. Cette hausse est dans des proportions bien moindres que l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+12%).

	BP 2022	Crédits votés 2022	Proposé 2023	Variation / Crédits votés
TOTAL	16 496 362,63	17 558 305,63	18 244 000	3,9%
Impôts et Taxes	9 016 900	9 351 358	9 806 000	4,9%
Dotations et Participations	5 697 418	5 758 317	6 100 000	5,9%
Produits des Services	1 245 500	1 515 500	1 623 000	7,1%
Produits de Gestion	278 544,63	441 444,63	404 000	-8,5%
Atténuations de charges / Produits exceptionnels / Reprise sur provisions	258 000	491 686	311 000	-36,7%

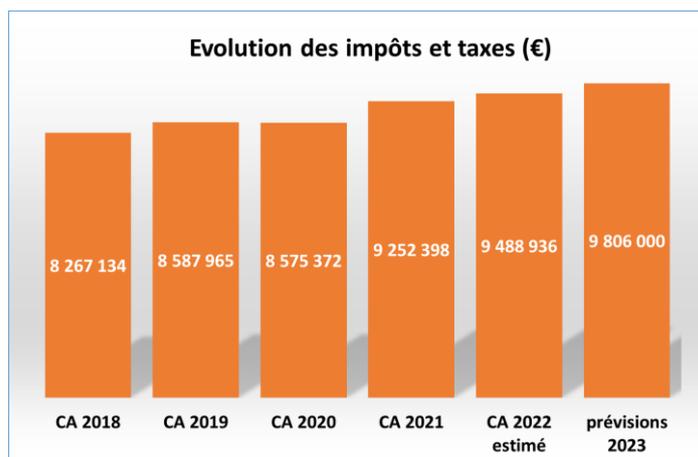
A. Fiscalité directe des ménages

Dans l'attente du montant effectif des valeurs locatives transmis par les services de l'État, il est appliqué une revalorisation des bases pour 2023 de 7,1%, taux adopté dans la loi de finances. Le montant prévisionnel des taxes foncières et d'habitation pour 2023 est de 7 894 000 € contre 7 371 010 € perçus en 2022.

Aucune augmentation des taux d'imposition communaux n'est envisagée en 2023.

Les transactions immobilières restent dynamiques malgré la dégradation économique. Par précaution, un montant de 1 000 000 € est inscrit au BP 2023 au titre des droits de mutation comme en 2022 où un montant de 1 222 446 € a été perçu.

ROB 2023

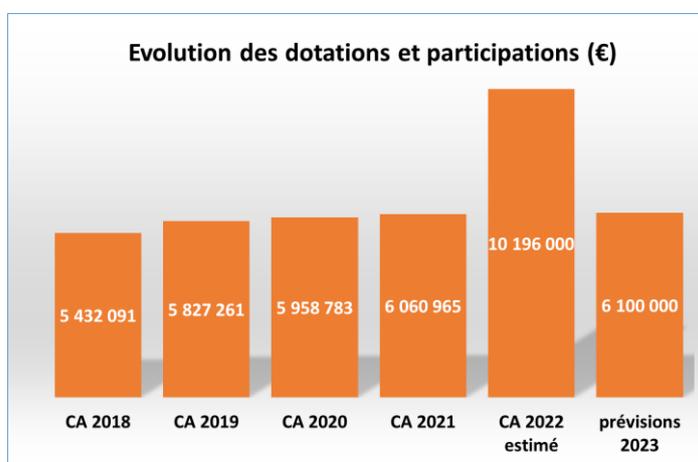


B. Dotations de la ville de GEX (DGF + CFG + Compensations)

Le projet de loi de finances 2023 prévoit une hausse des concours financiers de l'État aux collectivités. Cependant, il est proposé de maintenir les montants notifiés en 2022 pour la DGF et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dans l'attente des notifications.

L'année 2022 aura été une année particulière en ce qui concerne le versement de la Compensation Financière Genevoise (CFG). En effet, celle-ci aura été perçue deux fois : au titre du 52^{ème} versement (3 764 493,02 €) et du 53^{ème} versement (4 361 891,14 €) soit un montant total de 8 126 384,16 €.

Pour 2023, il est prévu une inscription de 4 100 000 €.



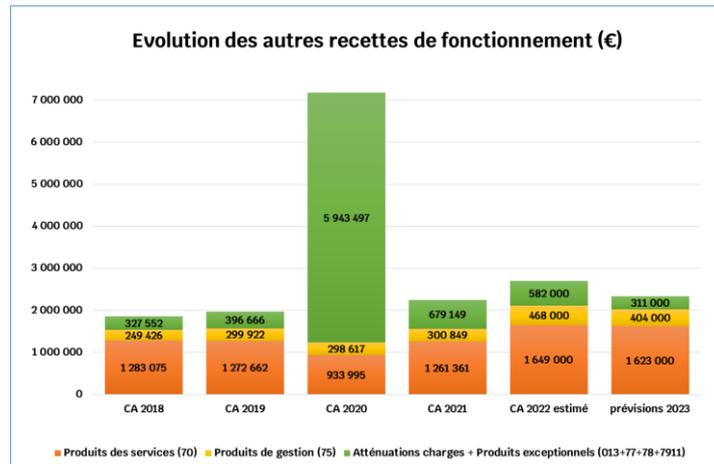
C. Autres recettes de fonctionnement

Les recettes des services poursuivent leur hausse en 2022 pour atteindre un niveau supérieur à 2019. Pour 2023, les recettes des services à la population devraient poursuivre cette tendance ascendante avec l'ouverture du second centre de loisirs et du nouveau cinéma au dernier trimestre 2023.

Les recettes prévisionnelles « Atténuations de charges » (remboursements de charges salariales par l'assureur statutaire Gras Savoye) et « Produits exceptionnels » sont estimés à 311 000 €.

Les autres produits de gestion dont relèvent les loyers des logements communaux sont portés à 365 000 € contre 320 000 € en 2022 suite à l'acquisition de l'habitation « Jan » louée jusqu'au 01/09/2024.

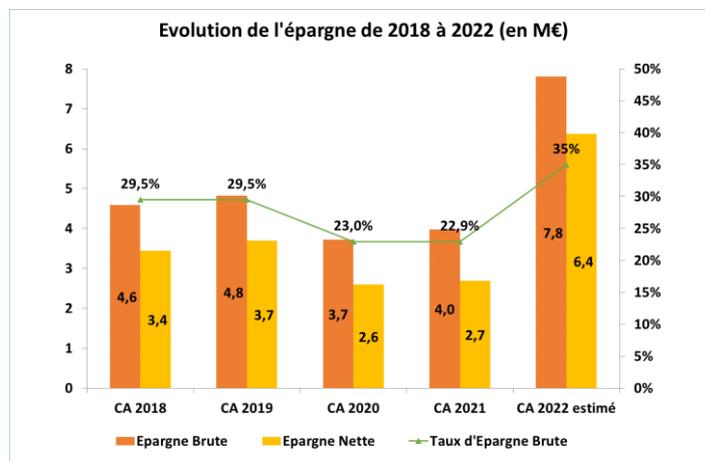
ROB 2023



PARTIE IV – L'ÉPARGNE BRUTE ET LA DETTE

A. Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement

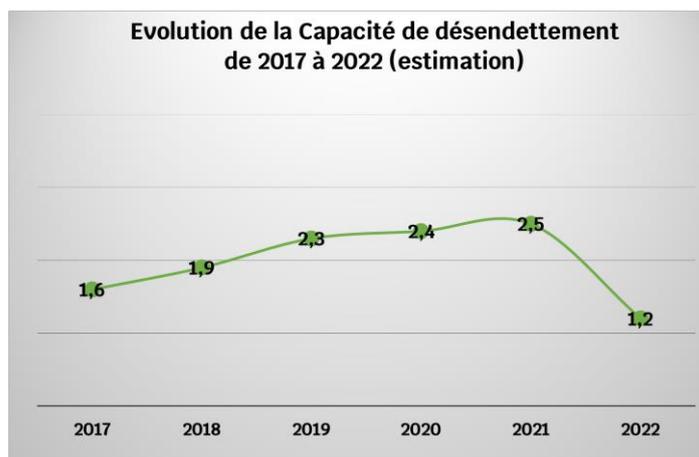
Pour 2022, l'épargne brute est estimée à 7,8 M€. Ce niveau élevé est dû aux deux versements de Compensation Financière Genevoise. Sans le second versement de 4,362 M€, l'épargne brute serait à un niveau de 3,445 M€ soit dégradé par rapport aux années antérieures. Cela s'explique par une hausse des dépenses de fonctionnement plus élevée que les recettes.



Au 31/12/2022 l'encours global de dette de la Ville est de 9 084 244 €.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la ville rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

La capacité de désendettement de la Ville de Gex à fin 2022 s'établit à 1,2 ans, en nette diminution du fait de la diminution de l'encours de dette couplée à une augmentation de l'épargne brute.



Ce niveau bas de capacité de désendettement laisse la possibilité à la commune de pouvoir utiliser l'emprunt comme moyen de financement de ses investissements.

B. État de la Dette communale

1. Évolution de la dette

La ville a lancé deux consultations bancaires en 2022. L'une pour un emprunt de 3,5 M€ et l'autre pour un montant de 1,5 M€. Le contexte n'est plus aussi favorable qu'en 2021, cependant, les taux ressortent à des niveaux compétitifs :

- 3,5 M€ au taux de 1,20% sur 20 ans ;
- 1,5 M€ au taux de 2,60% sur 20 ans.

Les deux emprunts contractés auprès de Crédit Mutuel comportent une phase de mobilisation jusqu'au 30 juin 2023. Avec le second versement de CFG et le décalage d'un appel de fonds du projet Cœur de Ville sur 2023, l'enveloppe d'emprunt contractée n'a pas été mobilisée et son utilisation a été repoussée à 2023.

L'encours de la dette a diminué en 2022 mais il est amené à progresser avec le programme d'investissement que la Ville poursuit. Avec la mobilisation de l'enveloppe de 5 M€ en 2023, l'endettement sera au minimum de 12,635 M€ au 31/12/2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimé)
Encours de la dette en M€ au 31/12	8,661	7,650	8,826	10,521	9,084	12,635

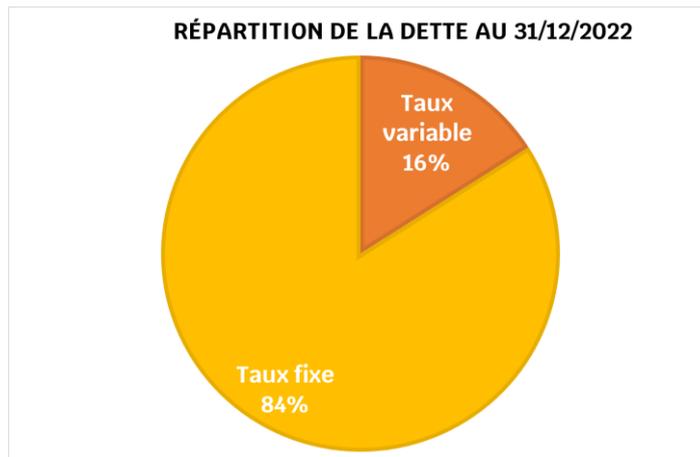
2. Structure de la dette

- Répartition par taux

La part de dette à taux fixe est de 84 % contre 80,8 % en 2021. L'extinction d'emprunts à taux variable explique cette augmentation de la part de taux fixe.

Les emprunts qui seront mobilisés en 2023 conforteront un peu plus cette prédominance de taux fixe dans l'encours de la dette de la Ville.

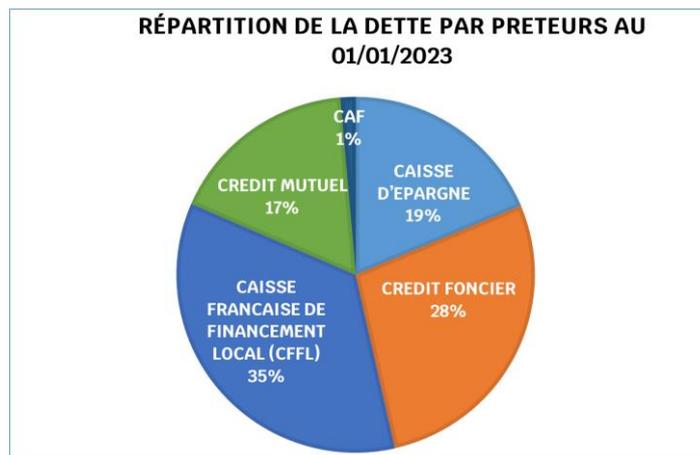
ROB 2023



- Répartition par prêteur

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette est réparti entre quatre prêteurs bancaires de la place auxquels s'ajoute la CAF qui a financé l'extension de l'école Parozet.

Certaines banques commercialisent les prêts pour ensuite les céder à leur véhicule de financement comme le fait la Banque Populaire au Crédit Foncier et la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local.



- Classification selon la charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre traduit la complexité de l'indice (1 : les indices zone Euro) servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1.

RISQUE CROISSANT

		1	2	3	4	5	6
RISQUE CROISSANT	A	98%					
	B						
	C						
	D	2%					
	E						
	F						

ROB 2023

La commune peut se prévaloir d'une dette saine dont le risque est maîtrisé.

En effet, tous les contrats sont classés en 1A sauf un encours de Crédit Local de France qui est en 1D. Ce contrat est structuré car la formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à 3.

Les conditions de taux de ce contrat dont l'encours est de 186 773 € au 31/12/2022 avec une échéance finale au 01/10/2023 sont les suivantes :

- si l'Euribor 3M est inférieur à 6,25 %, le taux appliqué à l'échéance trimestrielle est égal à 4,82% ;

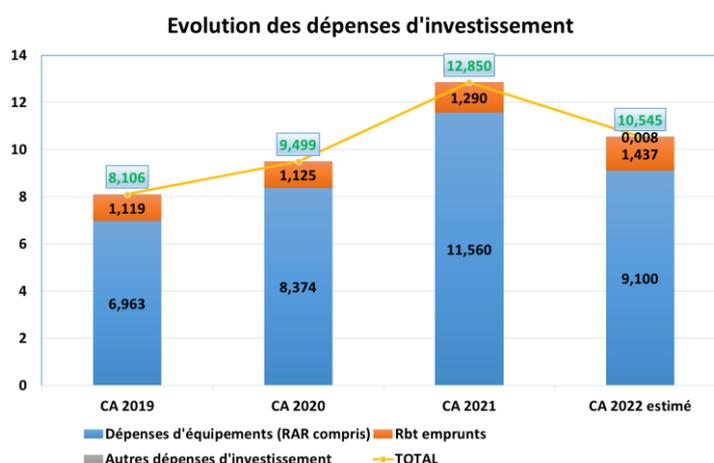
- si l'Euribor 3M est supérieur à 6,25 %, le taux appliqué à l'échéance trimestrielle est égal à 4,82% plus 3 fois la différence entre l'Euribor 3M et 6,25 %.

Etant donné les niveaux de l'Euribor 3M (au 9 janvier il est de 2,17 %), le niveau de 6,25 % ne devrait pas être atteint avant le terme du prêt et le taux appliqué restera donc de 4,82 %.

PARTIE V – UN AMBITIEUX PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

La réalisation des dépenses d'investissement est à un niveau moindre que l'année dernière où un appel de fonds de 5,135 M€ avait été payé pour le projet Cœur de Ville.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Ville. En 2022, les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 10,5 M€.



A. Les perspectives de dépenses et de recettes d'investissement

Les projets d'investissement prioritaires au regard des engagements pris pour 2023 sont la poursuite du projet Cœur de Ville ainsi que la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La commune devrait procéder au versement d'une participation complémentaire à l'aménageur Duval. En effet, le contrat de concession prévoyait que le parking public, le cinéma, l'office du tourisme et le pôle petite enfance étaient écartés de l'application de la taxe d'aménagement. Cependant, après la délivrance du permis de construire, les services fiscaux ont estimé que ces équipements publics devaient être assujettis à la taxe d'aménagement. L'aménageur paiera donc plus de taxe que prévu dans le projet initial et la commune devrait verser à l'aménageur le montant correspondant au coût supplémentaire représenté par cette taxe d'aménagement qui, à ce jour, n'est pas estimée.

ROB 2023

En 2023, la commune devrait également réaliser des acquisitions foncières pour un montant prévisionnel de 1 900 000 € pour l'acquisition d'une nouvelle parcelle au lieudit « Péroset », en continuité du tènement accueillant le futur lycée.

Les projets mentionnés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) feront l'objet d'une inscription aux différentes sessions budgétaires selon les nécessités de mobilisation des crédits. Les arbitrages interviendront au cours des prochaines commissions « Travaux » et « Finances ».

Le financement de la section d'investissement devrait être assuré par :

- les subventions notifiées des opérations programmées (dont celles du Département d'un montant de 87 553 € pour l'aménagement de la RD 984c, de 40 000 € pour l'éclairage intérieur de l'espace Perdtemps, de 12 600 € pour l'aménagement du parking des Cèdres, de 54 182 € pour l'aménagement de cheminements en mode doux).

Les demandes de subventions à la Région et à l'Etat pour la Maison de Santé sont en cours d'instruction, le montant attribué sera inscrit soit au BP soit à la DM.

- le FCTVA calculé sur le prévisionnel des dépenses d'investissement au taux de 16,404% qui est estimé à 650 000 €.

La procédure de récupération de la TVA relative aux travaux de la MSP se fera via le Service des Impôts des Entreprises. Avec l'option pour l'assujettissement à la TVA, les dépenses sont enregistrées HT dans le budget communal et le remboursement de la TVA payée est demandée aux Impôts. Les opérations comptables de régularisation de la TVA (environ 200 000 €) pour les dépenses payées en 2022 seront inscrites au BP.

- la taxe d'aménagement estimée à 700 000 € avec un montant d'environ 550 000 € pour le Cœur de Ville ;

- les cessions de biens estimées à 805 000 € dont la vente à Dynacité des lots 9 et 10 du Bellevue, la rétrocession du fonds de commerce et la cession à Ô en Bouche ;

- une ligne d'emprunt d'un montant fixé provisoirement à 7 850 000 €, dans l'attente des notifications de subventions (surtout MSP) ; cette somme sera revue à la baisse au fur et à mesure de la confirmation des subventions. In fine, le montant d'emprunt ne devrait pas dépasser 7 M€, ce qui porterait l'encours de la dette à 14,6 M€ au terme de l'exercice 2023.

B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF)

Vous trouverez, en annexe, le document mis à jour le 10 janvier 2023.

PARTIE VI – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET FORÊT

La réunion pour la présentation des travaux a eu lieu courant novembre 2022, en présence des spécialistes de l'ONF. Les travaux prévus en 2023 sont des travaux courants d'entretien de la forêt communale.

Le budget Forêt ne nécessitera pas de participation de la Commune pour le financement des travaux étant donné que la vente de l'ex maison forestière de Rogeland est comptabilisée sur ce budget.